



## **Smic : un panorama**

### **I- Smic et minima de branches**

**Baisse du nombre de smicards** dans le secteur concurrentiel, ils sont passés de 15,1% en 2006, 10,6% en janvier 2009, à 9,8% en janvier 2010. Ils étaient 1,5 million au 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit 130 000 de moins qu'un an auparavant.

Reste à connaître ce qui se passera en 2011, la négociation de branches va-t-elle poursuivre la revalorisation des bas salaires ?

Cela s'explique d'une part par le moindre relèvement de la valeur du Smic. Le gouvernement s'est abstenu de donner un coup de pouce à l'augmentation du Smic et donc mécaniquement le nombre de salariés concernés a diminué. Et d'autre part celui du changement de calendrier. En modifiant le smic en janvier et non plus en juillet, les négociateurs de branches peuvent intégrer son augmentation dans leurs négociations qui suivent.

### **Grilles de salaires des branches**

On constate une forte augmentation du nombre de salariés couverts par une convention collective dont la grille des salaires commence au-dessus du smic. S'il y a encore 12% de salariés qui ne sont pas dans ce cas, ils étaient 29% en 2009. Il y a donc diminution des branches dont le salaire minimum est inférieur au Smic.

Cependant 44 % des branches de plus de 5000 salariés ont encore un minimum conventionnel inférieur au Smic. Ces secteurs réfractaires versent, comme la loi les y oblige, le SMIC aux salariés au bas de l'échelle, mais ne répercutent par la revalorisation aux salariés juste au dessus dans la grille salariale. La sanction prévue par la loi devait être un calcul des allègements de charges non plus sur la base du Smic, mais sur celle du minimum conventionnel, ce qui induirait un montant d'allègement moins élevé. Un décret constatant que plus de la moitié des branches ont progressé, a conduit le gouvernement à reporter à 2013 l'application de la sanction qui devait entrer en vigueur en janvier 2011. Mauvais exemple !

Le ministère du Travail prévient toutefois que certaines branches - alimentation, restauration rapide, distribution directe- « suscitent des inquiétudes » et feront l'objet d'un « suivi attentif ». Quant aux secteurs de la parfumerie et de l'édition, qui connaissent des « situations de blocage », ils seront reçus prochainement au ministère du Travail.

Branches dont le premier coefficient est inférieur au Smic au 15 novembre 2010

Alimentation	Menuiserie charpente
Restauration rapide	Parfumerie
Prestataires de services	Optique lunetterie
Organismes de formation	Fruits et légumes
Matériaux de construction	Bois d'œuvre
Habillement détail	Maroquinerie
Distribution directe	Bijouterie
Ameublement fabrication	Edition

## II - Effets de la redistribution sur le revenu des salariés à faible salaire

Le groupe d'experts nommés pour donner un avis sur l'augmentation du Smic a réalisé une étude sur différentes questions liées aux bas salaires. Pour le groupe d'experts, la PPE (prime pour l'emploi) et le RSA apportent des gains substantiels de pouvoir d'achat pour les salariés à faibles revenus :

- ainsi en 2010, pour un salarié célibataire travaillant à temps complet et payé au Smic, le revenu disponible (revenu après impôt et transferts) est relevé de 9,4% grâce à la PPE et au RSA. La création de la PPE et du RSA a eu un impact sensible sur le revenu disponible puisque celui-ci progresse de 13,8% en dix ans (1999-2010) contre 5,2 % pour le Smic net. Même si ce revenu stagne les trois dernières années.

- cet effet est encore plus sensible lorsque l'on prend le cas d'un salarié travaillant à mi-temps. Le revenu disponible est augmenté de 78% et la progression en 10 ans est de 37,6%.

- l'augmentation du revenu disponible est quasiment du même ordre pour un couple dans lequel une seule personne travaille à temps complet (74,7% et 28%) et beaucoup plus substantielle pour un couple avec un seul actif à mi-temps : le revenu disponible est multiplié par 3 et sur 10 ans la progression est de 22,8% (plus faible que dans les cas précédents, la hausse du RSA étant compensée par la baisse des prestations sociales).

Les auteurs de l'étude en concluent sur l'impact grandissant des transferts sociaux sur le revenu des travailleurs faiblement rémunérés.

## Célibataires

	1999		2010	
	Célibataire temps plein	Célibataire mi temps	Célibataire temps plein	Célibataire mi temps
Salaire brut	1 261	632	1344	672
Salaire net	1 003	501	1055	528
528IR +Taxe habitation	-62	-24	-23	-2
<b>Transferts sociaux PPE, RSA, prestations sociales</b>	0	207	122	415
<b>Revenu disponible</b>	<b>1 014</b>	<b>684</b>	<b>1154</b>	<b>941</b>

## Couple mono actif

	1999		2010	
	Couple mono actif temps plein	Couple mono actif Mi temps	Couple mono actif temps plein	Couple mono actif Mi temps
Salaire brut	1261	631	1344	672
Salaire net	1003	501	1055	528
IR +Taxe habitation	-24		-2	
Transferts sociaux PPE, RSA, prestations sociales	454	808	780	1090
<b>Revenu disponible</b>	<b>1432</b>	<b>1310</b>	<b>1835</b>	<b>1618</b>

## Part du salaire net d'impôts dans le revenu disponible

Cas type	1999	2010
1- célibataire sans enfant à temps complet	93 %	89 %
2- célibataire sans enfant à mi-temps	70 %	56 %
3- couple mono-actif à temps complet avec deux enfants	68 %	57 %
4- couple mono-actif à mi	38 %	33 %

temps avec deux enfants		
-------------------------	--	--

*Lire : le salaire ne représente que 57% du revenu d'un couple dont l'un travaille à temps complet.*

### III- Le niveau de vie des salariés rémunérés au voisinage du Smic.

L'INSEE estime qu'un peu plus d'un salarié sur cinq perçoit en 2007 un revenu salarial annuel inférieur au revenu annuel correspondant au Smic pour un salarié à temps plein (11 939,8 €). Parmi ceux-ci, la moitié gagne 60 % du Smic ou moins (« salariés à très bas revenus », tableau 3)

Répartition des salariés selon leur revenu salarial annuel

Catégories de salariés selon leur revenu salarial annuel	Effectifs	Ensemble des salariés (%)	Salariés sans interruption d'emploi (%)
Très bas revenus (inférieur ou égal à 0,6 Smic)	2 720 354	11,5	4,6
Bas revenus (plus de 0,6 à 1 Smic)	2 488 648	10,6	7,1
Revenus intermédiaires (plus de 1 à 1,6 Smic)	8 097 257	34,4	37,4
Revenus supérieurs (plus de 1,6 Smic)	10 257 075	43,5	50,9
Ensemble	23 563 334	100	100

Source : Enquête Revenus fiscaux et sociaux en 2007, INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA.

Champ : France métropolitaine, personnes ayant été salariées en 2007, hors apprentis, stagiaires et étudiants rémunérés

Le fait de percevoir un revenu salarial bas ou très bas s'explique d'abord par de faibles durées de travail : interruptions d'emploi fréquentes et/ou activité à temps partiel. Le poids des CDD et du chômage sur les plus bas revenus se lit dans la troisième colonne de données. C'est sur ces variables qu'il faut jouer pour réduire la proportion de salarié(e)s pauvres, même si le système de prélèvements et de transferts contribue à réduire significativement les écarts initiaux.

Alors que le revenu salarial net (3 828 €) des salariés à très faible revenu (y compris travail à temps partiel et emplois précaires) ne dépasse pas 20 % du revenu salarial annuel moyen (20 028 €), au final, après apport des autres revenus du ménage et

l'ensemble des opérations de prélèvement et prestations, le niveau de vie des salariés à très bas revenu salarial s'élève à 15 240 €, soit 69 % de celui de l'ensemble des salariés (22 208 €).

Si les prestations sociales et la fiscalité corrigent en partie les inégalités (au moins entre salariés), il n'en reste pas moins que le taux de pauvreté (défini comme la proportion d'individus dont le revenu est inférieur à 60 % au revenu médian) varie sensiblement en fonction du revenu salarial. Alors que le taux de pauvreté s'élève à 6,3 % pour l'ensemble des salariés, il atteint 27% pour les salariés dont le revenu salarial est inférieur à 60% du Smic annuel, 12,1% pour les bas revenus, et moins de 5% pour les revenus intermédiaires. Pour les auteurs de l'étude, durée du travail courte et interruptions dans l'emploi sont les variables majeures qui expliquent la pauvreté des salariés.

#### **IV- Le devenir salarial des travailleurs rémunérés au Smic.**

26% des salariés payés au voisinage du Smic (salaire inférieur à 102% du Smic) ont moins d'un an d'ancienneté, près de 37% ont entre 1 et 5 ans de présence, 17% entre 5 et 10 ans, et 20% ont plus de 10 ans de présence dans la même entreprise.

Sur la période 2003-2009, si plus d'un tiers (38 %) des salariés au voisinage du Smic sont toujours en emploi et rémunérés au voisinage du Smic après six trimestres, pratiquement la moitié (46 %) ont connu une progression salariale.

Selon les catégories de salariés, les évolutions sont sensiblement différentes :

- elles sont moins favorables pour les salariés à temps partiel que pour les salariés à temps plein (respectivement 48 % et 59 % de ces salariés connaissent une progression salariale) ;
- la part de ceux qui suivent une trajectoire salariale ascendante est d'autant plus forte que l'ancienneté en entreprise est faible et que leur niveau de diplôme et la taille de leur entreprise sont élevés (autrement dit, le Smic joue un rôle de salaire d'embauche) ;
- à l'inverse, la proportion de ceux qui « sortent du Smic » est plus faible pour les femmes, les salariés employés par un particulier employeur ou, plus généralement, pour ceux qui exercent une profession dans certains secteurs des services (santé, action sociale et autres services).

Les salariés payés au voisinage du Smic ont un risque plus élevé de sortir de l'emploi et de connaître un passage par le chômage : le taux moyen de transition emploi-chômage sur six trimestres pour les salariés initialement au voisinage du Smic est ainsi de 6,2 % sur la période 2003-2009, contre 2,5 % pour l'ensemble des salariés. La probabilité d'entrer au chômage est significativement plus faible pour toutes les tranches de salaires supérieures au Smic, comparativement aux salariés rémunérés au voisinage du Smic.

Cependant, on enregistre des différences significatives selon les catégories de salariés :  
- si 89 % de ceux qui sont en CDI sont toujours en emploi six trimestres plus tard, ce n'est le cas que de 70 % de ceux en CDD ou en intérim. Et, parmi ces derniers, 22,6 %

ont connu une période de chômage au cours des 18 mois d'observation avant de retrouver un emploi.

– les jeunes salariés au voisinage du Smic (moins de 25 ans) connaissent des sorties de l'emploi (et notamment des sorties vers le chômage) en proportion nettement supérieure aux salariés au voisinage du Smic de 25 ans et plus.

Ainsi, si le Smic constitue un point de passage pour nombre de salariés (plutôt jeunes, ayant une faible ancienneté en entreprise, un diplôme élevé et travaillant à temps plein) ; il semble être un état plus durable pour d'autres (plutôt féminins, âgés, à temps partiel et employés par des particuliers employeurs).

### **Les trajectoires longues des salariés payés au Smic.**

L'observation entre 2003 et 2009 permet de cerner différents groupes :

- les salariés qui restent au voisinage du Smic pendant cinq années consécutives : une minorité, entre 5 et 8 % des différentes « cohortes » de salariés payés au Smic. Ce sont le plus souvent des femmes, des ouvriers ou des employés, des salariés ayant une plus grande ancienneté sur le marché du travail. Les salariés à temps partiel et ceux travaillant dans un établissement de petite taille sont également surreprésentés dans ce groupe.

- les salariés qui évoluent du voisinage du Smic vers un salaire supérieur, soit entre 29 % et 34 % des salariés au voisinage du Smic selon les cohortes. Ce sont davantage des hommes et des personnes disposant d'une plus grande ancienneté sur le marché du travail. Ils occupent plus fréquemment des postes à temps complet et sont un peu plus souvent employés dans des établissements de taille moyenne ou grande. Le passage à une rémunération supérieure s'est traduit, pour plus de la moitié de ces salariés, par une augmentation moyenne du salaire horaire de plus de 21 %.

- les salariés qui effectuent des « allers-retours » entre voisinage du Smic et salaires supérieurs (9 à 12 % selon les cohortes), partagent certains des traits dégagés pour les groupes précédents mais de façon moins marquée. En particulier, par rapport à l'ensemble des salariés au voisinage du Smic, il s'agit plus souvent d'individus qui ont une certaine expérience sur le marché du travail ou dans l'entreprise. Les femmes et les salariés des petites entreprises sont également sur-représentés dans ce groupe.

- les salariés qui sortent de l'emploi privé (retraite, chômage notamment) sans avoir perçu un salaire supérieur (16 % à 20 %), sont plus âgés que la moyenne des salariés au voisinage du SMIC, vraisemblablement parce que cette trajectoire est suivie entre autres par les personnes qui partent en retraite. Les salariés qui ont le moins d'ancienneté sur le marché du travail et les salariés à temps partiel sont également sur-représentés dans ce groupe.

**Il ressort de ces données que :**

Le Smic est souvent une situation temporaire : la trajectoire qui conduit du Smic vers un salaire supérieur est, pour toutes les cohortes, la plus fréquente. En moyenne, entre 1995 et 2003, elle concerne 32 % des salariés initialement au Smic, soit 65 % de l'ensemble de ceux qui restent employés du secteur privé au cours des cinq années étudiées.

À l'opposé, les trajectoires les moins fréquentes concernent les salariés qui restent au voisinage du Smic tout au long des cinq ans observés. Ces salariés représentent en moyenne 6,5 % des salariés initialement au voisinage du Smic des cohortes 1995 à 2003, soit 13 % de ceux qui restent employés dans le secteur privé sur les cinq années étudiées.

Par ailleurs, les jeunes salariés au voisinage du Smic connaissent plus fréquemment des évolutions salariales ascendantes. Les salariés de 34 ans au plus sont sous-représentés dans le groupe des salariés qui restent au voisinage du Smic au long des cinq années étudiées et sur-représentés dans le groupe des salariés qui passent de rémunérations au voisinage du Smic à des salaires supérieurs. Les salariés âgés de 18 à 24 ans connaissent toutefois plus souvent des trajectoires heurtées que les autres salariés au voisinage du Smic, caractérisées par des alternances entre des périodes de chômage, d'inactivité ou d'emploi dans la fonction publique) et des épisodes d'emploi rémunérés au voisinage du Smic. Pour les plus jeunes, la question de l'accès et du maintien dans l'emploi, liée à celle du coût du travail, apparaît ainsi primordiale. Les analyses indiquent qu'une fois insérés dans l'emploi, les jeunes bénéficient d'une trajectoire salariale plus fréquemment ascendante que leurs aînés.

Enfin, les trajectoires salariales sont également liées aux caractéristiques des entreprises, en particulier le secteur d'activité ou la taille de l'établissement. Par exemple, les salariés qui restent au voisinage du Smic sont un peu plus nombreux à travailler dans le tertiaire ou dans des établissements de petite taille. Les salariés qui évoluent du voisinage du Smic vers un salaire supérieur sont en revanche plus nombreux dans les établissements d'au moins 50 salariés.

## **V- Le salaire minimum en Europe**

Vingt pays sur les vingt sept de l'Union européenne disposent d'un salaire légal minimum. Les sept Etats membres qui n'ont pas de salaire minimum légal sont : les trois pays scandinaves, l'Italie, Chypre, l'Autriche et l'Allemagne. Les salaires minimum existent, mais ils sont fixés par la négociation dans les conventions collectives salariales. Cette situation peut évoluer en Allemagne où des salaires minimum ont été fixés par la loi dans certains secteurs.

Il n'existe pas de définition standard des salaires minimum. Leur valeur varie de 30 à 50% du salaire moyen. Le maximum étant observé en France.

On distingue trois groupes de pays. Le premier est celui où mes salaires minimum sont relativement élevés, entre 8,50 et 9 € l'heure : Luxembourg, Belgique, France, Irlande et Pays-Bas. Le second est formé des pays de l'Europe du Sud : Grèce, Malte, Espagne,

Portugal et Slovénie avec entre 2,50 et 4,30 € l'heure. Enfin, les pays de l'Europe centrale et orientale forment le troisième groupe où les salaires minimum évoluent entre 1,40 et 1,80 €. (Chiffres du début de l'année 2010).

C'est dans ce dernier groupe que le montant du Smic évolue le plus rapidement : hors inflation, il y a augmenté de 7% par an entre 2000 et 2008, alors qu'il augmentait de 1,3% dans les anciens pays de l'Union.

*Janvier 2011*